

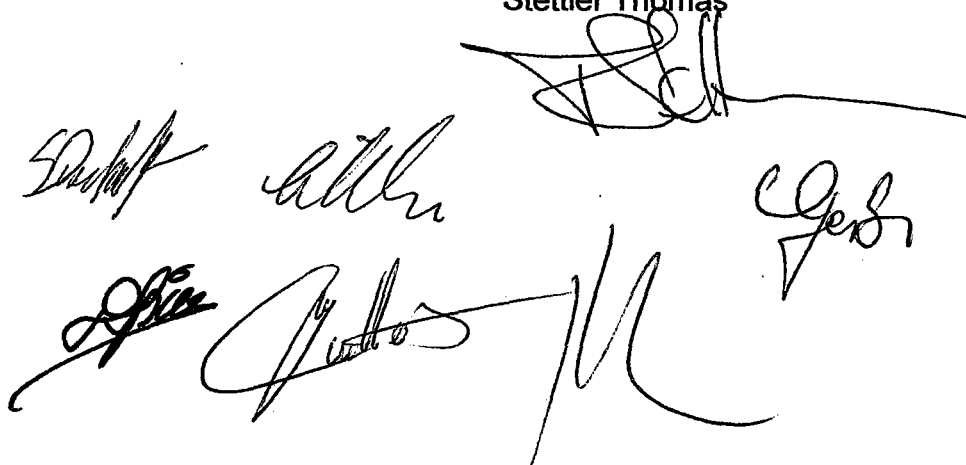
Favoriser le remembrement des parcelles

L'article 89 de la loi d'impôts précise que l'échange d'immeubles est considéré comme une aliénation, donc soumis à l'impôt sur le gain immobilier. Selon la même loi, pour les immeubles agricoles l'imposition est différée si le bien acquis en remplacement est exploité par le contribuable lui-même. Cette disposition est discriminatoire pour les propriétaires d'immeubles agricoles qui n'exploitent pas personnellement leur bien. L'impôt perçu lors d'échanges entrave le remembrement des parcelles, alors que celui-ci contribue à l'amélioration des structures agricoles.

Par conséquent nous demandons au gouvernement d'élargir la possibilité de différer l'impôt sur les gains immobilier à tous les propriétaires en cas d'échanges d'immeubles agricoles.

Delémont, le 25.05.2011

Pour le groupe UDC
Stettler Thomas

The block contains several handwritten signatures in black ink. One signature is clearly legible as 'Stettler Thomas' and is positioned above the printed name. Other signatures are more stylized and difficult to decipher, but they appear to be from various members of the UDC group.